

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 11 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Nathalie DEBIEVE, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 8

Ont donné pouvoir :

Nombre de votants : 46

Marie CIETERS procuration à Michel DUPONT, Arnaud HOTTIN procuration à Bernard CHOCRAUX, Anne WAUQUIER procuration à Jean-Luc LEFEBVRE, Isabelle LEMOINE procuration à Bernadette SION, François-Hubert DESCAMPS procuration à Ludovic ROHART, Carine GAU procuration à Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK procuration à Gilda GRIVON, Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY, Luc MONNET procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents excusés :

Vinciane FABER, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance :

Valérie NEIRYNCK

PROCES-VERBAL

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme DEBIEVE, et à M. DUHAMEL. Il rappelle le souvenir de M. LEFEBVRE, et a une forte pensée pour lui.

Monsieur le Président donne l'information à propos de la démission de M. PEREZ, qui devient Directeur Général des Services de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE. Il précise que cette démission résulte d'une incompatibilité entre la fonction de Directeur Général des Services, et la fonction de conseiller communautaire.

Il informe également l'assemblée que les supports de téléphone portable posés sur les tables ont été fabriqués par les élèves du lycée Charlotte PERRIAND, de GENECH.

Monsieur le Président informe qu'il a été destinataire d'un courrier rédigé par un collectif, concernant l'avenir de la ligne « ASCQ ORCHIES ». Il est étonné de voir que l'on fait état d'un sondage, qui apparaît plutôt comme une consultation.

Monsieur le Président nous fait part de sa déception, compte tenu de la consultation menée sous l'égide de la Région, mais cofinancée par la MEL, PEVELE CAREMBAULT et par l'ETAT, qui a démontré que le retour au train n'était ni accessible, ni possible.

Monsieur le Président est surpris des préconisations formulées par cette consultation. Cette dernière remet en question le car à haut niveau, et la possibilité de réaliser une voie cyclable, déjà votée lors d'une précédente instance.

Selon lui, ce dossier commence à jouer l'arlésienne. **Monsieur le Président** souhaiterait être le plus constructif possible, et regrette que le territoire passe à côté de quelque chose de très important.

Par ailleurs, il rappelle que certaines personnes qui souhaitaient entretenir cette ligne ont été menacées, empêchées. Cela rappelle l'importance de cette ligne, notamment pour nos habitants de demain.

Monsieur le Président ne croit pas à une proposition qui coûterait des centaines de millions d'euros. Il rappelle que cette ligne a été fermée en 2015, et qu'il n'y a ni avancées, ni solutions,

ni consensus, malgré les discussions tenues à ce sujet.

Monsieur le Président regrette que ce type d'initiatives ne soient pas concertées, et rappelle qu'il faudra, tôt ou tard, rendre des comptes aux habitants.

Il pense que les élus ont une responsabilité vis-à-vis de leur population.

Par ailleurs, il précise qu'une réponse de la Région, à l'appel lancé l'an dernier, est attendue, quant à l'étude complémentaire portant sur la remise en état de la ligne.

Monsieur le Président considère qu'au bout de trois années d'études, nous devrions être capables de statuer, à savoir s'il est possible d'y aller, ou non.

Également, il ajoute que la question est aussi celle de l'aménagement du territoire, notamment lorsque nous sommes en présence de trains défectueux. Il affirme alors, qu'aujourd'hui, les personnes qui prennent le train souhaiteraient faire autrement, tant le niveau de service est dégradé.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 à PONT-A-MARCQ

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_270

- ***Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de SAMEON***

Suite au décès de Monsieur Yves LEFEBVRE, il y a lieu d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de SAMEON.

Madame Nathalie DEBIEVE devient conseillère communautaire titulaire, et Monsieur José DUHAMEL devient conseiller communautaire suppléant.

Il convient de procéder à leur installation au sein du Conseil communautaire.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'installer Madame Nathalie DEBIEVE, conseillère communautaire titulaire et Monsieur José DUHAMEL, conseiller communautaire suppléant pour la commune de SAMEON.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_271

- Modification de la composition des commissions thématiques pour la commune de SAMEON

S'agissant de la commune de SAMEON, Madame Nathalie DEBIEVE, jusqu'à présente conseillère communautaire suppléante, est membre de la commission n°6.

Il convient d'installer Monsieur José DUHAMEL, nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune de SAMEON au sein d'une commission thématique. Il a souhaité siéger au sein de la commission n°4.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ *D'installer Monsieur José DUHAMEL au sein de la commission thématique n° 4.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_272

- Modification de la composition du Bureau pour la commune de SAMEON

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Yves LEFEBVRE au sein du Bureau communautaire.

La délibération CC_2020_108 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 fixe la composition du Bureau pour le mandat 2020-2026 comme suit :

Le Bureau communautaire est composé :

- *Du Président*
- *Des vice-présidents*
- *De tous les maires qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires*
- *Des conseillers communautaires représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire.*

Il convient donc d'installer comme membre du Bureau communautaire pour la commune de SAMEON, Madame Nathalie DEBIEVE.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ *D'installer Madame Nathalie DEBIEVE en tant que membre du Bureau communautaire, pour la commune de SAMEON, en remplacement de M. Yves LEFEBVRE*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_273

- *PLU Cysoing - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU*

Le Président rappelle qu'une procédure de mise en compatibilité par Déclaration de Projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CYSOING, a été engagée le 16 mai 2022 sur le site Notre Dame.

L'objectif de l'opération est de créer une offre diversifiée de logements répondant aux besoins, et au parcours résidentiel des ménages. Le projet vise également à apporter une grande qualité paysagère, propre à l'insertion du projet dans son environnement, et à la qualité de vie, à terme, du quartier.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole, qui se justifie par le classement de la commune de CYSOING comme ville d'appui, au regard de l'armature urbaine du SCOT.

Le projet s'inscrit également dans l'esprit de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et notamment dans l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), puisqu'une partie du périmètre est située au sein d'une friche en renouvellement urbain.

Les Personnes Publiques Associées ont rendu leur avis sur le projet, et celui-ci a été soumis à enquête publique, par arrêté du 19 juillet 2023.

L'enquête publique a porté sur l'intérêt général du projet et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme. Elle s'est tenue au siège de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ainsi qu'en mairie de CYSOING, du 13 septembre au 13 octobre 2023. Le commissaire enquêteur a effectué trois permanences au siège de la Mairie de CYSOING.

Quatre observations provenant de riverains directs du projet ont été consignées.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, et a donné un avis favorable au projet de renouvellement urbain, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, assorti de trois recommandations :

- Recommandation n°1 : Intégrer les justifications et explications apportées par Pévèle Carembault dans son mémoire en réponse aux observations dans le dossier final avant soumission au Conseil communautaire et corriger les erreurs constatées.
- Recommandation n°2 : Établir une concertation continue avec les riverains de la ruelle de Bouvines, les plus impactés par le projet d'aménagement, et particulièrement inquiets en matière de plan de circulation, de hauteur des bâtiments, des clôtures du projet, et sur le devenir de leurs servitudes privées.
- Recommandation n°3 : En ce qui concerne les 25 % de logements sociaux prévus, a minima, dans l'OAP du secteur Notre-Dame et Multimat, veiller à répartir ceux-ci dans les différentes formes d'habitat.

Le dossier d'approbation modifié pour tenir compte de la 1ère recommandation est annexé à la présente délibération d'approbation de la mise en compatibilité du PLU de CYSOING.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De déclarer, d'intérêt général, le projet tel que décrit dans le dossier et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération.*
- *De déclarer que l'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de CYSOING, selon le dossier annexé à la présente délibération.*
- *De déclarer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Pévèle Carembault et à la mairie de CYSOING durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*
- *De déclarer que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de Pévèle Carembault et à la mairie de CYSOING, aux jours et horaires habituels d'ouverture.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_274

- PLU de WAHAGNIES - bilan de concertation et arrêt de projet

Lors de sa séance du 3 décembre 2015, le conseil municipal de WAHAGNIES a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune.

La révision de son PLU, datant de 2006, était nécessaire pour intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR, ainsi que du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Par ailleurs, la révision était également nécessaire, afin de permettre à la commune de conduire une politique de développement durable, conforme à ses objectifs, et de définir une programmation cohérente et maîtrisée des opérations d'aménagement.

Le conseil municipal de WAHAGNIES, lors de sa séance du 14 novembre 2020, a clôturé les débats sur les orientations générales du PADD.

Expression du projet de territoire, le PADD porte les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, qui seront traduites dans les OAP et au sein des pièces réglementaires (Règlement écrit et graphique).

Le PADD s'articule autour de quatre grands axes :

- Organiser, maîtriser et développer l'urbanisation de la Commune dans un souci de qualité architecturale, paysagère et environnementale ;
- Créer un cadre de vie harmonieux et améliorer l'attractivité de la Commune ;
- Prendre en compte les risques et préserver l'environnement ;
- Soutenir le commerce, l'artisanat et le tourisme.

Dans la délibération de prescription de la révision générale de son PLU, le conseil municipal de WAHAGNIES a également défini les modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, les modalités fixées étaient les suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;
- Organisation d'une ou plusieurs expositions en Mairie ou dans d'autres lieux ;
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal ou d'autres supports d'informations (site internet, page Facebook, panneau d'information municipal) ;
- Ouverture d'un registre des avis et observations de la population durant la période de l'enquête publique.

La concertation avec le public a été menée conformément à ces modalités afin de construire le nouveau projet de territoire communal avec les habitants.

Le bilan annexé à la présente délibération en retrace l'historique et fait la synthèse des observations et remarques formulées par le public tout au long de la phase de concertation.

Les communes voisines et les personnes publiques ont également été associées à l'élaboration du projet, via des réunions de présentation des pièces du dossier, au fur et à mesure de leur avancement. La dernière de ces réunions a eu lieu le 18 octobre 2023.

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la maîtrise d'ouvrage de la procédure a été transférée, par le conseil municipal de la commune de WAHAGNIES du 4 mars 2023, à la communauté de communes Pévèle Carembault, compétente en matière de PLU à compter du 1er juillet 2021.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de PLU de WAHAGNIES, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

En sus, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU, exige que le Conseil communautaire valide la modernisation du contenu du PLU dans le cadre de sa révision générale.

Une fois arrêté, le projet de PLU sera transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elles puissent formuler leurs remarques sur le dossier. Leurs avis seront ensuite joints au dossier qui sera soumis à enquête publique.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver la modernisation du contenu du PLU, conformément au décret du n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,***
- ***D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Vice-Président en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,***
- ***D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de WAHAGNIES, tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

➔ DÉLIBÉRATION CC_2023_275

- **Signature de la convention de financement pour la piste cyclable Landas - Orchies**

Les travaux d'aménagement d'une piste cyclable présentent un intérêt communautaire.

Le Département du Nord, maître d'ouvrage, souhaite réaliser les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sécurisée, sur la route départementale 158, entre les communes de LANDAS et d'ORCHIES.

Le montant des travaux a été estimé à 781 000 € HT.

Il est proposé que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT finance, conjointement avec le Département, la section hors agglomération de cette piste cyclable.

Une convention de financement, ci-annexée, a été établie par le Département et propose la répartition suivante :

Piste cyclable entre Orchies et Landas				
		Département	CCPC	Orchies
Travaux sur section hors agglomération	747 000,00 €	70,00 %	30,00 %	
		522 900,00 €	224 100,00 €	
Travaux sur section en agglomération	34 000,00 €	70,00 %		30%
		23 800,00 €		10 200,00 €
TOTAL HT	781 000,00 €	70%	28,7%	1,3%
		546 700,00 €	224 100,00 €	10 200,00 €

Le Département règle la totalité de la TVA.

Le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel, hors taxes, des travaux.

Les communes financeront les travaux effectués sur les sections en agglomérations.

M. ROHART se réjouit, qu'après la piste cyclable ORCHIES - COUTICHES, et avant celle ORCHIES - BEUVRY-LA-FORET, il y ait une piste cyclable qui reliera ORCHIES à LANDAS.

Il souhaite tout de même faire état d'un regret. En effet, il précise qu'il aurait aimé qu'au niveau de la ville d'ORCHIES, la part restante ne soit pas impactée par une légère augmentation.

Monsieur le Président affirme que la Communauté de communes accompagnera la mise en œuvre du schéma cyclable, en soutenant les projets murs.

Il constate qu'il y a beaucoup de projets au niveau de la commune d'ORCHIES, et en félicite son maire et équipe municipale.

L'intercommunalité sera amenée à poursuivre ses financements auprès de la commune d'ORCHIES.

Monsieur le Président explique que la modification proposée, ce jour, n'est pas celle votée dans le cadre du schéma cyclable.

Avec **Marie CIETERS**, ils se sont retrouvés dans le cadre d'un questionnement. En effet, même si le schéma cyclable a été voté par tous, ce n'est pas celui qui sied au département, ni celui qui convient le mieux.

Dès lors que le Département a décidé, avec les communes, d'investir et qu'il interroge « *le bloc communal* », les objectifs du département, de la commune et de l'intercommunalité demeurent les mêmes : réaliser des pistes cyclables sécurisées.

Certes la participation de la commune d'ORCHIES augmente, en plus, de la part de l'intercommunalité.

Monsieur le Président affirme que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé d'investir là où le Département va investir, ne pouvant supporter le coût seule. Il indique que cela fera jurisprudence ailleurs.

Il précise, par ailleurs, que cela amène à une participation de l'intercommunalité à hauteur de 224 000 €. Or, ce circuit se situe hors agglomération, et par conséquent, aurait été à la charge des communes.

Monsieur le Président propose de modifier le schéma cyclable afin de permettre une participation plus importante de l'intercommunalité, hors agglomération.

Selon lui, il est pertinent d'intervenir hors agglomération, car c'est un circuit plus dangereux pour les cyclistes, et par conséquent, ce sont des aménagements plus onéreux.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée pour la réalisation des travaux avec le Département du Nord et les communes d'ORCHIES et de LANDAS, et tout document y afférent.***
- ***De s'acquitter de la participation, conformément à ladite convention.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_276

- Dispositif d'aide à l'achat de vélo électrique pour 2024

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose de renouveler la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf homologué.

Il est proposé que ces aides s'élèvent à :

- 200 euros, dans le cadre d'un achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, dans la limite d'un seul VAE par foyer fiscal.
- 50 % du prix d'achat, dans le cadre de l'achat d'un dispositif d'électrification standard homologué, plafonné à 200€, dans la limite d'un seul dispositif d'électrification par foyer fiscal.

Les deux aides ne sont pas cumulables pour un même foyer.

Les demandeurs devront résider le territoire de Pévèle Carembault et apporter les justificatifs figurant dans le règlement. Les demandes devront être déposées le site « demarches.pevelecarembault.fr ».

Les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif.

Il est proposé que ce dispositif soit applicable à compter du lundi 4 mars 2024, jusqu'à épuisement des 75 000 € de crédits affectés à cette opération. Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée.

Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité, les conditions de mise en œuvre de cette participation, ainsi que les engagements du bénéficiaire, est annexé à la présente délibération.

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, avec mutualisation du traitement par la Pévèle Carembault.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de vélos électriques et de kits d'électrification à destination des particuliers à compter du lundi 4 mars 2024,*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les particuliers ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

➔ DÉLIBÉRATION CC_2023_277

- Convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille pour la réalisation d'une Enquête Ménage Déplacements

La Métropole Européenne de Lille va engager la réalisation de sa 5ème enquête sur les déplacements (EMC2) qui se déroulera de novembre 2024 à mars 2025. Elle propose d'associer les territoires voisins à cette démarche : Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, Communauté de communes FLANDRE LYS, et le CEREMA (Centre d'étude et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Les éléments recueillis permettront à PEVELE CAREMBAULT :

- de mieux connaître les déplacements réalisés sur son territoire (Origine-destination, modes, motifs, caractéristiques de la population, ...)
- de mieux connaître les échanges avec les territoires voisins ;
- d'évaluer et d'ajuster les politiques publiques menées en faveur de la mobilité ;
- d'alimenter les réflexions pour la mise en œuvre de nouveaux services ou d'expérimentations ;
- de préciser les pratiques de mobilité.

Aussi, il est proposé de :

- constituer un groupement de commandes avec la MEL et la Communauté de communes de FLANDRE LYS, afin de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC².
- conclure un contrat de coopération public-public, défini à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, avec le CEREMA pour lui confier les missions d'accompagnement et d'expertise en tant que référent technique et méthodologique.

Le coût global du marché de recueil est estimé à 1.518.000 € HT dont 80 000 € HT pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Le coût de la mission d'accompagnement et d'expertise du CEREMA est estimé 2.000 € HT pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

La MEL sera coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée, à ce titre, de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution.

La MEL déposera par ailleurs, au nom du groupement, des dossiers de demande de subvention auprès du Fond Vert et de la DREAL, permettant de diminuer la part à charge de la communauté de communes.

La convention de groupement de commande est annexée à la présente délibération, ainsi que la convention avec le CEREMA, qui pourra faire l'objet de modifications non substantielles.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande avec la MEL et la Communauté de communes de FLANDRE LYS, afin de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC²,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un contrat de coopération public-public, défini à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, avec le CEREMA pour lui confier les missions d'accompagnement et d'expertise en tant que référent technique et méthodologique pour la réalisation de l'enquête sur le territoire de PEVELE CAREMBAULT,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

COMMISSION 3 - FAMILLE

ANIMATION JEUNESSE

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_278

- ***Valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse***

Les communes membres de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à la prise de compétence « Animation Jeunesse - Centre de loisirs ».

Cette convention rappelait que « *Le principe de la mise à disposition est la gratuité.* »

Néanmoins, « *considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT convient d'indemniser la commune sur la base de 1€/jour/enfant.* »

De ce fait, jusqu'à présent, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT verse aux communes une indemnité calculée sur la base de 1 € / jour/ enfant afin d'indemniser les communes pour les frais liés à l'entretien des locaux, et à la mise à disposition du personnel de cantine le midi.

Compte tenu de l'évolution des taux d'inflation, il est proposé de valoriser la participation versée par la Pévèle Carembault en la portant à 1,14 € / jour /enfant présent, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le calcul pour les modalités d'indemnisation sera le suivant :

Nombre d'heures de présence réel des enfants / 8 heures (1jour) x 1,14 €

M. BOS se demande si la participation versée par l'intercommunalité, est proportionnelle à la présence des enfants.

Mme BOURGHELLE-KOS explique que la participation est proportionnelle à la présence des enfants, basée sur 8 heures par jour.

Monsieur le Président rappelle que cela est le résultat de ce qui a été voté au moment de la prise de compétence.
Par ailleurs, il réaffirme que ce n'est pas une prise en charge du coût réel.

Mme BOURGHELLE-KOS indique que la réflexion sera maintenue à ce sujet.
Elle rappelle que, même si c'est une compétence de l'intercommunalité, le service est rendu aux administrés des communes et que ces derniers se satisfont de l'organisation d'un centre dans leur commune, sans remettre en cause le coût pour chacune.

M. FROMONT rappelle que toutes les charges ont augmentés.

Monsieur le Président répond, qu'au moment du vote de cette règle, cela ne paraissait pas dérisoire. Aujourd'hui, la hausse des charges touche tout le monde et, par conséquent, tout le monde remet en cause cette règle. Il affirme, par ailleurs, que cette règle n'est pas immuable.

M. FROMONT se demande pourquoi il n'y a pas eu d'évolution depuis 2014, et pourquoi une si faible évolution aujourd'hui.

Monsieur le Président précise que ce débat se tiendra, ensemble, avec la globalité des chiffres. Faut-il prendre en compte toutes les charges, et notamment celles correspondant au coût de nettoyage ?

Si l'intercommunalité décide de prendre à sa charge le coût du nettoyage, sera t-il effectué avec les agents communaux actuels ou avec les services de la Communauté de communes ?

Monsieur le Président est d'accord pour étudier le coût réel et global de la compétence, et acquiesce que les charges augmentent, pour tous.

Il se demande si, néanmoins, cela est normal de n'exercer qu'une partie de la compétence. Dans ce cas, il propose de regarder dans son intégralité, et précise que, auquel cas, il faudrait aller au bout du débat.

M. FROMONT propose de réaliser un audit.

Monsieur le Président explique qu'il y a un vrai débat sur cette compétence et précise que

chaque commune a ses spécificités. Si la compétence coûte plus, il faut aller au bout de l'exercice. Aujourd'hui, ce sont notamment les communes qui supportent le coût des augmentations de charges, et non pas l'intercommunalité. Si demain, tel est le cas, il faut reporter cette augmentation de charges sur les tarifs, fixés par la Communauté de communes.

Monsieur le Président est d'accord pour étudier, en commission, le coût réel. Néanmoins, il précise que, puisque c'est une compétence communautaire, l'exercice de la compétence se fera selon le fonctionnement communautaire.

Mme BOURGHELLE-KOS rappelle que depuis la prise de compétence communautaire, l'exercice des centres de loisirs est de qualité, et propose des services très appréciés.

Cette dernière revient sur le tableau ci-dessous. Elle affirme qu'après les échanges tenus en commission 3, que si cette augmentation semble insuffisante, elle suit de près l'inflation :

	Taux d'inflation	Augmentation	Nouveau prix
2014		x	1,00 €
2015	0,00%		1,00 €
2016	0,20%	0,002 €	1,02 €
2017	1,00%	0,010 €	1,03 €
2018	1,80%	0,019 €	1,05 €
2019	1,10%	0,012 €	1,06 €
2020	0,50%	0,005 €	1,07 €
2021	1,60%	0,017 €	1,08 €
2022	5,20%	0,056 €	1,14 €

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Régis BUE

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser la modification du calcul d'indemnisation aux communes pour la contribution de Pévèle Carembault au titre de la mise à disposition des locaux des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de ces nouvelles modalités d'indemnisation.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_279

- **JEUNESSE : Règlement intérieur des Accueils de loisirs - Petites et grandes vacances scolaires et Mercredis récréatifs**

La modification du règlement intérieur des accueils des ALSH, pour les enfants 3-12 ans et des sodas club, pour les vacances scolaires ainsi que pour les mercredis récréatifs est envisagée, afin de préciser les modalités d'organisation, et de facturation.

Les modifications du règlement intérieur portent notamment sur les sujets suivants :

- L'accueil des enfants à besoins particuliers ;
- Modalités de facturation pour toute inscription réalisée en dehors de l'ouverture du portail ;
- Rappel des modes de paiement acceptés ;
- Les conditions d'annulation d'inscription ;
- Les conditions de modification du planning d'activités.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs (petites et grandes vacances scolaires, mercredis récréatifs) en ce sens.

M. PRADALIER souhaiterait quelques explications vis à vis de l'accueil des enfants à besoins particuliers.

Mme BOURGHELLE-KOS précise qu'il faut, impérativement, que la famille d'un enfant à besoins particuliers se rapproche des équipes, afin de bien organiser l'accueil de cet enfant, dans les centres de loisirs.

Elle rappelle, par ailleurs, que les animateurs ne sont pas des éducateurs spécialisés.

Monsieur le Président affirme que la ligne politique est d'accueillir le plus possible et, que, les services essaient toujours de faire au mieux.

Il précise que ce n'est pas toujours facile en fonction de certaines situations, et évoque l'exemple de l'accueil d'une petite fille, dont on ne pensait pas, spontanément, était possible. Les services s'étaient appuyés sur un avis médical. Il précise que dans le cadre d'un accueil d'un enfant à besoins particuliers, cet accueil doit se fonder avec les activités proposées par le centre, quasi sur-mesure.

Il rappelle qu'en dernier recours, la décision d'accueil revient aux élus.

M. PRADALIER remercie, et félicite les encadrants.

Mme BOURGHELLE-KOS rappelle que la démarche d'échange doit être renouvelée chaque année au préalable de l'inscription définitive, car l'état de santé de l'enfant à besoins particuliers peut évoluer.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Régis BUE

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser la modification des règlements intérieurs des Accueils collectifs de Mineurs, à savoir :***
 - ***pour les Accueil de loisirs sans hébergement :***
 - *Des vacances scolaires*
 - *Des mercredis récréatifs.*
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de ces règlements.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_280

- JEUNESSE : Calendrier 2024 - Ouverture des Accueils de loisirs

Il convient de fixer le calendrier jeunesse au 1^{er} janvier 2024, pour l'organisation des accueils de loisirs communautaires, faisant apparaître les dates d'ouvertures et lieux d'accueils pour chaque

période.

Le calendrier proposé est joint en annexe.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Régis BUE

Le Conseil communautaire décide :

- **De fixer le calendrier Jeunesse pour l'organisation des accueils de loisirs pour l'année 2024 comme joint en annexe.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_281**

- JEUNESSE : Modification de la politique tarifaire des A.L.S.H.

Pévèle Carembault souhaite modifier la politique tarifaire des ALSH, selon les modalités définies dans le document en annexe.

La modification comprend deux volets :

- La fixation de la politique tarifaire des ALSH comme indiqué en annexe à partir du 1^{er} janvier 2024.
- L'augmentation de la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2023, selon la grille tarifaire définie en annexe de la présente délibération.

Soit une augmentation de 2% les tranches 1 à 10.

Proposition de majoration des tarifs de 20 % pour les familles s'inscrivant (dans la limite des places disponibles) en dehors des dates d'ouvertures du portail pour les inscriptions.

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

- Un enfant scolarisé en Pévèle Carembault (Un certificat de scolarité)
- Travailler en Pévèle Carembault (une attestation d'employeur)
- Avoir un grand parent résidant dans la Pévèle Carembault (livret de famille)
- Éligibilité au dispositif LEA (QF de 0 à 700)

La garderie est de 1h30 maximum par passage le matin ou le soir.

Le prix de journée est pour 8 heures d'accueil - la ½ journée pour 3,5 heures d'accueil.

- La détermination des conditions d'organisation comme suit :

Petites et grandes vacances scolaires

- ➔ Facturation à l'inscription.
- ➔ Prix forfaitaire journée et cantine obligatoire.
- ➔ Inscription en semaine complète du lundi au vendredi (en tenant compte des jours férié et des périodes particulières).
- ➔ Forfait Garderies matin et/ou soir à la semaine complète (3/4/5 jours selon calendrier des vacances)

Mercredis récréatifs

- Facturation à l'inscription.
- Prestations possibles :
 - forfaitaire journée et cantine obligatoire,
 - Matin avec ou sans cantine
 - Après midi.
- Inscription au choix pour l'ensemble de mercredis d'une session entre chaque vacances scolaires.
- Forfait Garderies matin et/ou soir à la carte.

Il est proposé de modifier la politique tarifaire des ALSH en ce sens.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Régis BUE

Le Conseil communautaire décide :

- *De fixer la politique tarifaire des ALSH, comme énoncé ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2024.*
- *D'augmenter la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2023, comme énoncé ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2024.*
- *De déterminer les conditions d'organisation comme énoncées ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2024.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

BUDGET

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_282

- *Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Pèvèle Carembault*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget principal de la PEVELE CAREMBAULT pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

La note de présentation du budget primitif 2024 est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président qualifie le budget 2024 de « budget de transition ».

Il précise que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a effectué un certain nombre de réalisations, et notamment : le centre aquatique, le siège.

Il affirme que de futurs investissements sont en préparations et que, par conséquent, ce budget aura comme objectif de financer des études avec, comme aboutissement, la réalisation des travaux d'investissements qui mobiliseront plusieurs millions d'euros.

Il précise que ce budget prévoit de financer les études sur le site AGFA ou encore, les travaux d'investissement sur la piscine d'ORCHIES.

Monsieur le Président appuie sur le fait que, ce budget, va concrétiser de nombreux changements car l'intercommunalité va entrer dans de nouvelles pratiques, notamment quant à la collecte des déchets sur le territoire. Pour pallier à ces changements de collecte, ce budget prend en compte également la mise en place d'enveloppes d'aides, aux communes, et aux habitants, pour l'acquisition de broyeurs à déchets verts.

Monsieur le Président affirme qu'il n'y aura pas d'importants investissements sur l'année 2024, mais la préparation des futurs investissements, pour l'avenir.

Le diaporama de présentation du budget se trouve sous ce lien : https://arkadia.pevelecarembault.fr/jcms/ccpc_2050355/conseil-communautaire?documentKinds=&explorerCurrentCategory=ccpc_2570394&mids=&portlet=ccpc_2050346&types=ALL&displayedPublication=57642318_DBFileDocument

M. SARRE souhaite avoir des indications sur le sens des 300€ versés aux communes ayant une harmonie.

M. DUPONT explique que ce montant est versé aux communes disposant d'une harmonie, dès lors qu'elles mettent à disposition des communes voisines.

M. LEFEBVRE souhaite savoir combien représente le reversement des 1,14 € par enfant, dans le cadre de la compétence animation jeunesse.

Mme BOURGHELLE-KOS précise que l'augmentation de 0,14€ par enfant, équivaut à une augmentation du coût pour l'intercommunalité de 25 000€, sur l'année.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget principal de la communauté de communes Pévèle Carembault tel que figurant ci-joint.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_283**

- **Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe du Parc de la Croisette, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « La Croisette CAPPELLE-TEMPLEUVE » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_284

- ***Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Innova'Park à CYSOING***

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Innova'Park à CYSOING, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « Innova'Park à CYSOING » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_285

- ***Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc du Pont d'Or à BACHY***

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « Parc du Pont d'Or à BACHY » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_286

- ***Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN***

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe du Parc de Maraiche à WANNEHAIN, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « Parc de Maraiche à WANNEHAIN » tel que figurant ci-joint.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_287**

- ***Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH***

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « Parc du Moulin d'eau à GENECH » tel que figurant ci-joint.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_288**

- ***Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT***

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Delta 3 à OSTRICOURT, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe « Delta 3 à OSTRICOURT » tel que figurant ci-joint.*

FISCALITE

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_289**

- ***Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2024***

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'est dotée de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues par la délibération visée ci-dessus.

Pour financer cette compétence, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé d'instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, à savoir :

- ➔ Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- ➔ Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les dépenses inscrites au budget primitif 2024 qui relèvent de la compétence GEMAPI s'élèvent à :

- 580 346 € en section de fonctionnement
- 1 600 000 € en section d'investissement

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De voter pour l'année 2024 un produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI de 500 000 €.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_290

- ***Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024***

Le besoin de financement du service « collecte et traitement des ordures ménagères » nécessite de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour l'année 2024, il est proposé de fixer le taux de TEOM à 16,15%. (Il était de 17,50 % en 2023).

Monsieur le Président rappelle que deux des objectifs de la mise en place d'une carte d'accès à la déchetterie étaient de rationaliser les passages, et d'éviter les passages des professionnels qui, aux frais de la collectivité, utilisaient les services de la déchetterie.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De fixer le taux de TEOM à 16,15 % pour l'année 2024.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_291

- ***Vote des taux de fiscalité locale pour 2024***

Suite à la présentation du Budget Primitif 2024, il convient de voter les taux de fiscalité pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %
- Taxe d'habitation additionnelle 11,51 %

Les taux de fiscalité pour l'année 2024 restent identiques à ceux pratiqués pour l'année 2023.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2024 aux niveaux suivants :*

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %*
- *Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %*
- *Taxe d'habitation additionnelle : 11,51 %*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_292

- Neutralisation des amortissements pour 2024

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, et vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De procéder, pour le budget 2024, à la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées.*

FINANCES

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_293

- Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 d'euros

Afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 d'euros pour une durée d'un an.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il vous est proposé de retenir celle de l'Agence France Locale (AFL) Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, aux conditions suivantes :

- Montant maximum du crédit de trésorerie : 3 000 000 d'euros
- Durée totale : 364 jours
- Date d'entrée en vigueur : 8 janvier 2024
- Taux d'intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,39 % (ESTER flooré à 0)
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la commission de non-utilisation : exact/360
- Commission d'engagement : 0,08 % du montant du crédit de trésorerie soit 2 400 euros
- Montant minimum tirage/remboursement : 20 000 euros

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De mettre en place, à compter du 8 janvier 2024, une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 d'euros pour une durée d'un an auprès de l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 ;*
- *D'autoriser le Président, et par délégation le vice-président en charge des finances, à signer le contrat établi avec l'Agence France Locale (AFL) aux conditions indiquées ci-dessus, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_294

- Bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2023

L'article L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2 000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante concernée.

Au cours de l'année 2023, la Pévèle Carembault a procédé aux cessions et aux acquisitions suivantes :

CESSIONS

Date de signature chez le notaire	Acquéreur	Parcelles objets de la cession	Montant
16/01/2023 chez Me HERLEM	SCI INCLUSOL	ZM 143 à CYSOING -	194 265 €HT

à CYSOING		INNOVA'PARK	= 227 505,90 €TTC
23/01/2023 chez Me HERLEM à CYSOING	BPCE Lease Immo pour SCI VGL XXL ORGANISATION	Lot 12 - ZM206 - ZM213 à CYSOING - INNOVA'PARK	173 520 €HT = 203 211,20 €TTC
03 / 10 / 2023 chez Me PAULISSEN à PHALEMPIN	SCI SCHUTTER Société FLIP	A1818 - A1741 - A1819 - A1821 - A1765 - A1766 - A1768 - A1770 - A1772 - A1823 - A1817 à GONDECOURT	75 731,80 €HT = 90 878,16 €TTC
09 / 11 / 2023 chez Me HERLEM à CYSOING	SCI CHIS pour Société NORD EDIFICE	Lot 1 Parc de Maraiche à WANNEHAIN - ZE 389	84 357 €HT = 98 866,99 €TTC
27 / 11 / 2023 chez Me HERLEM à CYSOING et Me BOUDRY à LILLE	SARL BARRY	Lot 10 - ZM170 - ZM 175- ZM 180 - ZM 186 à CYSOING - INNOVA'PARK	237 303 €HT = 278 837,29 €TTC

ACQUISITIONS

Date de signature chez le notaire	Vendeur	Parcelles objets de la cession	Montant
10 / 02 / 2023 chez Me SINGER à PONT-A-MARCQ	Mme ALVAREZ-GONZALEZ	ZI42 - ZI 43 à ENNEVELIN	135 289 €
15/ 03 / 2023 chez Me SINGER à PONT-A-MARCQ	M. et Mme Michel D'HONDT	ZI185 - ZI188 à ENNEVELIN	29 480 €
15 / 03 /2023 chez Me SINGER à PONT-A-MARCQ	M. et Mme Arnaud D'HONDT	ZI189 à ENNEVELIN	24 303,50 €
30/05/2023 chez Me SINGER à PONT-A-MARCQ et Me DECLERCK à LILLE	Etablissement public Foncier	AD155 à PONT-A-MARCQ Bâtiment administratif AGFA	22 314,48 €HT = 26 777,38 €TTC

Il est précisé que ce bilan ne reprend pas les promesses de vente, compromis, baux et autres actes notariés signés durant l'année 2023, et qui n'ont pas tous aboutis.

AUTRES SIGNATURES D'AVANT-CONTRATS

Date de signature chez le notaire	Co-contractant	Parcelles concernées	Montant
29/09/2023 chez Me LESAGE	Compromis AVENIR ET PATRIMOINE - Avenant de prolongation	Domaine d'ASSIGNIES à TOURMIGNIES	646 000 €
29/09/2023 chez Me POTIE	Compromis ATREO - Avenant de prolongation	Site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	780 000 €
30/08/2023 chez Me	AFPM - Groupe scolaire Saint-	Phase 3 INNOVA'PARK + lot 17	1 407 945 €HT

HERLEM	Joseph - Notre-Dame - Avenant de prolongation	de la phase 2	
--------	---	---------------	--

BAUX

10 / 11 / 2023 chez Me LESAGE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	MAISON MOULIN	Cellule 2 Bâtiment relais - La Croisette - CAPPELLE-EN-PEVELE Bail dérogoaire
10 / 11 / 2023 chez Me LESAGE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	PAYS BOIS	Cellule 3 Bâtiment Relais - La Croisette - CAPPELLE-EN-PEVELE Bail commercial
13 / 04 / 2023 Chez Me MERCIER à LANDAS	La Maison des Couleurs	Cellule 2-2 - cellule 7 du village d'artisans de SAMEON Bail commercial

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'acter la présentation du bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2023, tel que présenté ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_297

- ***Signature d'une convention avec la Société Publique Locale définissant les conditions de la mise à disposition, de la gestion et de l'exploitation du PACBO et de la PEVELE CAREMBAULT ARENA au titre de l'année 2024***

Les salles « PACBO » et « PEVELE CAREMBAULT ARENA » relèvent de la compétence facultative de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT « *Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* ».

Chaque année, la Communauté de communes et la Société Publique Locale signent une convention définissant les conditions de la mise à disposition, de la gestion et de l'exploitation du PACBO et de la PEVELE CAREMBAULT ARENA.

La convention annuelle arrivant à terme au 31 décembre 2023, il convient d'autoriser le Président à signer la convention annuelle ci-annexée, pour l'année 2024.

Ce projet de convention prévoit l'octroi d'une subvention de six-cent soixante-huit mille euros (668 000 €) pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Son paiement s'effectuera en trois versements :

- ➔ 334 000 € à la date de signature de la présente convention, au plus tard le 30 avril 2024

- 167 000 € au 1^{er} juillet 2024
- 167 000 € au 1^{er} octobre 2024

Ne participe(nt) pas part au vote :

Luc FOUTRY, Michel DUPONT, Jean-Louis DAUCHY, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Pascal FROMONT, Ludovic ROHART, Carine GAU, Jean-Luc LEFEBVRE

DECISION (par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 37 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle de délégation ci-annexée, entre la Société Publique Locale (SPL) et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, pour la gestion et l'exploitation du PACBO et de la PEVELE CAREMBAULT ARENA, au titre de l'année 2024, ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_295

- *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de LOUVIL pour la réfection de la chaussée et des abords de la rue du Chêne*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de LOUVIL dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 72 697 €.

La commune de LOUVIL a déposé un dossier pour des travaux de réfection de la chaussée et des abords de la rue du Chêne, dont le coût est estimé à 242 638, 01 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat - DETR	39 545, 51 €	16,30
Département du NORD	110 987, 50 €	45,74
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	42 411 €	17,48
Commune de LOUVIL - Autofinancement	49 694 €	20,48
TOTAL	242 638, 01 €	100

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe du fonds de concours 2022-2025 de la commune de LOUVIL sera de 30 286 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de LOUVIL pour des travaux de réfection de la chaussée et des abords de la rue du Chêne, selon le plan de financement énoncé ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de*

concours avec Madame le Maire de LOUVIL, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par le Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

→ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_296

- Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune d'OSTRICOURT pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école Roger Salengro

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune d'OSTRICOURT dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 315 357 €.

La commune d'OSTRICOURT a déposé un dossier pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école Roger Salengro, dont le coût estimé à 2 974 769, 72 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat - DSIL 2022	534 980 €	17,98
Etat - Fond Vert	500 000 €	16,81
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	315 357 €	10,60
Commune d'OSTRICOURT - Autofinancement	1 624 432, 72 €	54,61
TOTAL	2 974 769, 72 €	100

A l'issue de cette opération, la commune d'OSTRICOURT aura soldé son enveloppe fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune d'OSTRICOURT pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école Roger Salengro, selon le plan de financement énoncé ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire d'OSTRICOURT, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par le Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_298

- *Modification du tableau des effectifs*

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des mutations à venir au sein de Pévèle Carembault (arrivées/départs), des créations d'un poste d'attaché territorial au sein du service commande publique et de deux postes non permanents (contrat de projet) de chargé du suivi de travaux de VRD ainsi que de chargé de projet urbain.

Le détail des modifications du tableau des effectifs est joint en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.*

VOIRIE

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_299

- *Signature d'une convention de servitude ENEDIS sur la parcelle A2479 à ORCHIES*

Des travaux doivent avoir lieu sur la commune d'ORCHIES pour le raccordement de places d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) au réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain. Ce câblage électrique sera implanté sur la parcelle A2479 à ORCHIES, rue de la Carrière Dorée, et dont la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est propriétaire.

La signature d'une convention constitutive de servitude avec ENEDIS est nécessaire, et donnera lieu à un versement d'une indemnité forfaitaire compensatrice de cent vingt-cinq euros par ENEDIS.

Cette servitude sera constatée par un acte notarié.

La convention constitutive de la servitude, ainsi que le plan, sont annexés à la présente délibération.

M. ROHART précise que, bien qu'il soit favorable à permettre la signature de cette convention, il aimerait avoir d'amples explications à ce sujet.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte constitutif de servitude ci-annexé ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

AODE

➔ DÉLIBÉRATION CC_2023_300

- ***ENEDIS et EDF - Approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, au titre de l'année 2022***

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce la compétence « Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité ». Cette compétence était jusqu'alors exercée par les communes et déléguée au syndicat mixte « Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) ».

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'est substituée dans les droits de la FEAL depuis le 1^{er} janvier 2023.

La FEAL avait conclu avec Electricité de France (EDF) et ENEDIS le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

S'agissant d'une délégation de service public, le concessionnaire doit, chaque année, conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, fournir au concédant un rapport d'information retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, et à l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services de l'année N-1.

Le rapport d'information produit par EDF et ENEDIS, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services est annexé à la présente délibération.

Ce rapport reprenant l'exercice des opérations de DSP au titre de l'année 2022, a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 29 novembre 2023, et a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De prendre acte du rapport d'information à l'autorité concédante produit par les concessionnaires EDF et ENEDIS pour la période d'activité du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

➔ DÉLIBÉRATION CC_2023_301

- **Présentation de l'actualisation du schéma de mutualisation pour l'année 2023**

Par délibération n°2015/260 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, visant ainsi à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

L'article L5211-39-1 al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Le schéma de mutualisation est annexé à la présente délibération.

M. DELCOURT demande s'il est envisageable de mettre un place un groupement de commandes pour le bois, la biomasse, face à la demande d'abandon du gaz, fioul.

Monsieur le Président n'est pas fermé à cette demande et laisse **Bernadette SION** gérer ces demandes de groupements de commandes.

Monsieur le Président apporte un complément d'informations à propos des données suivantes :

Service	Charges directes 2022 pour la CCPC	Estimation gains financiers 2022 pour les communes *	Estimation cumul gains pour les communes depuis mise en place y compris 2023
Autorisation du droit des sols	435 710 €	435 710 €	2 974 337 €
Bureau d'étude voirie	105 386 €	104 159 €	517 554 €
Parc de matériel	79 014 €	226 238 €	1 403 414 €
Groupements de commande	35 546 €	411 235 €	3 563 974 €
Total	655 656 €	1 177 342 €	8 459 279 €

Il affirme que les économies réalisées par les groupements de commandes, pour les communes, depuis 2016, sont estimées à 4,8 millions d'euros et non pas à 3,5 millions d'euros, comme

indiqué dans le tableau.

Monsieur le Président souligne, par ailleurs, les économies réalisées par les communes, avec la mise en place du bureau d'étude voirie et du logiciel d'autorisation du droit des sols.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De constater la communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2023.**

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

GEMAPI

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_302

- **Renouvellement du partenariat avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2023-2025**

Le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut est structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Aval, approuvé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2021.

Une convention de partenariat lie les quatre EPCI concernés par le SAGE Scarpe Aval, et fixe les modalités de participation technique et financière, de mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Aval.

Les EPCI concernés sont : La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, Douaisis Agglo, la Communauté de communes Coeur d'OSTREVENT, et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

La convention est arrivée à échéance fin décembre 2022. Il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans (2023-2025), dans les mêmes conditions.

Le budget reste de 50 000 €, réparti entre les EPCI suivant le potentiel fiscal et la surface du bassin versant. La participation de Pévèle Carembault reste fixée à hauteur de 8 000 € par an.

Le Conseil communautaire est invité à renouveler la partenariat avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2023-2025.

Ne participe(nt) pas part au vote :
Michel DUPONT

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat technique et financier avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2023-2025, et tout document y afférent,**
- **D'autoriser les dépenses dans les conditions, telles que définies dans la convention ci-annexée.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_303**

- ***Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAPQ)***

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, est invité à présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers, et aux élus, une vision claire du service rendu, et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- ➔ les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- ➔ les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 novembre 2023, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ce document est à la disposition du public au siège de Pévèle Carembault, sur le site internet et, dès sa transmission au contrôle de légalité, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

M. PRADALIER se questionne par rapport à l'enquête pour chaque foyer, et souhaite savoir où elle en est.

M. RUSINEK explique que les communes sont prévenues deux semaines avant le passage des enquêteurs. Un document est également transmis auprès des habitants et, au quel cas, un avis de passage leur est laissé.

Il précise que, fin mars ou début avril, toutes les communes devraient être dotées des bacs.

M. PRADALIER demande ce qu'il en est pour les bacs de tri sélectif, notamment vis-à-vis des volumes des foyers.

M. RUSINEK explique que, selon les déclarations effectuées par les familles, elles obtiendront le bac adéquat, en fonction de leur composition familiale.

M. BUE souhaite connaître l'avenir des sacs restant sur les trottoirs.

M. RUSINEK explique qu'il y aura un délai de 3 mois, pendant lequel les sacs seront collectés, puis ne seront plus ramassés. Il rappelle la communication développée dans le magazine LE MAG et distribuée dans chaque foyer.

Les habitants qui refusent le passage des enquêteurs, ne recevront pas de bacs, et ne seront plus ramassés.

Monsieur le Président rappelle le travail de réflexion effectué avec le prestataire pour répondre au mieux aux attentes de chacun, quant à la collecte des déchets.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

➔ DÉLIBÉRATION CC_2023_304

- Mise en place d'une benne "Déchets verts" dans les communes

Lors de la séance du 14 novembre 2022, le Conseil communautaire a validé le nouveau schéma de collecte. Celui-ci prévoit l'arrêt de la collecte des déchets verts en dehors des bacs prévus à cet effet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce nouveau schéma de collecte prévoit de mettre en place, à titre alternatif, des bennes de collecte des déchets verts dans les communes.

Pour ce faire, les communes doivent être volontaires et répondre à la sollicitation de la Communauté de communes.

La présente délibération vise à définir les obligations des parties concernant la mise à disposition de ces bennes :

- Obligation de la commune :

- ➔ La commune est garante de la qualité des déchets verts déposés dans la benne (absence d'indésirables).
- ➔ Elle assure le gardiennage de la benne.
- ➔ La responsabilité civile de la commune sera engagée en cas de dommage personnel causé par l'effet de la benne.
- ➔ Elle assure la communication auprès des habitants.
- ➔ Elle définit la localisation de la benne.
- ➔ Elle ne réclamera aucune indemnité d'occupation à la Communauté de communes, de quelle que sorte, au titre de la mise à disposition de cette benne.

- Obligation de la Communauté de communes :

- Elle met en place et procède à l'enlèvement de la benne.
- Elle traite les déchets verts.
- La Communauté de communes mettra à disposition, au maximum, une benne par commune et par semaine.

En cas de présence récurrente d'indésirables, la Communauté de communes se réserve le droit d'arrêter la mise à disposition de la benne.

M. FROMONT souligne que la gestion des éventuelles bennes à déchets verts, reposerait sur les maires, adjoints ou conseillers municipaux, comme pour les points d'apports volontaires.

Il n'a pas la possibilité d'ajouter un gardien pour surveiller la benne, et pour surveiller ce qui y est déposé.

Il considère que c'est une charge supplémentaire pour les communes.

M. RUSINEK affirme que c'est un service supplémentaire pour les habitants et ne nie pas qu'il faille assurer un gardiennage, même si c'est l'intercommunalité qui offre ce service.

Monsieur le Président précise que la commune doit prendre cette décision, avec son conseil municipal, en toute connaissance de cause et notamment, compte tenu de la contribution de la commune.

Il rappelle que ce n'est pas une obligation de mettre en place, mais bien une proposition qui est faite aux communes pour éviter que les bacs dédiés débordent.

Il précise que, du temps du SYMIDEME, le fait de ramasser ce qui dépassait des bacs était une « tolérance ».

Aujourd'hui, l'intercommunalité essaie de trouver des solutions de proximité. Néanmoins, cela demande une participation communale.

M. PRADALIER demande s'il n'est pas, plutôt, possible de mettre en place, plusieurs fois dans l'année, une collecte ciblée pour le ramassage de ces déchets verts. Il propose une réflexion globale à ce sujet, considérant que c'est un transfert de compétence à la commune.

Monsieur le Président réaffirme que c'est une proposition de service complémentaire, avec une participation communale. Si une commune estime que ce n'est pas intéressant pour ses habitants, elle n'y est pas obligée.

Il rappelle que la volonté de prendre en charges financièrement certains coûts, à la place des communes, résulte également du désengagement de l'État.

L'objectif n'est pas de se reposer sur les communes en se déchargeant d'une partie de la compétence, mais, d'accompagner les communes pour mettre en place un service complémentaire pour les habitants.

M. RUSINEK affirme, également, que ce n'est pas un service incombant à l'intercommunalité.

Il rappelle que sur certains territoires, il n'y a même plus de végétaux dans les déchetteries, considérant que ce ne sont pas des ordures ménagères.

Il y a un coût pour les collectivités, et éventuellement pour les communes.

Il précise qu'il n'est pas obligatoire de laisser ces bennes à demeure, et n'est pas fermé à l'idée envisager de ne la laisser qu'un temps. Néanmoins, les services communautaires ne peuvent pas aller au-delà.

M. FROMONT craint les abus dans les déchets qui seront jetés dans ces bennes. Il prend l'exemple des points d'apports volontaires, dont les abords sont souvent sales.

Monsieur le Président demande si, par le biais d'une réflexion par l'absurde, il faut retirer les

points d'apports volontaires à cause des comportements condamnables.

Il affirme, dès lors, qu'il y a nécessairement une surveillance à mettre en place pour le contrôle de ces bennes, par le biais d'une participation municipale.

M. DALLOY affirme qu'il n'a pas les moyens de mettre en place une surveillance de cette benne à déchets verts, sur sa commune.

M. DELCOURT va accepter la proposition en mettant en place une caméra de surveillance.

Monsieur le Président précise que, pour la commune d'ATTICHES, les élus municipaux sont mis à contribution pour le ramassage des déchets verts.

M. ROUCOU confirme que, pour sa commune, il y a un broyage de branches et une distribution de copeaux depuis dix ans, au printemps et à l'automne. Un employé municipal s'occupe du broyage grâce à un broyeur subventionné par l'Agence de l'Eau, par le biais de la signature de leur charte. Il précise que les élus contribuent également à ces campagnes de broyages et de distributions.

M. FROMONT demande le report de la délibération, pour la présenter à son conseil municipal.

Monsieur le Président souhaite la maintenir, même si elle peut être améliorée. Il demande à ce qu'on propose une benne ouverte, pour faciliter l'accès. Il est prêt à revoir la délibération pour l'améliorer.

M. VERCRUYSSSE n'est pas fermé à l'idée de mettre en place ces bennes.

Il se questionne sur le trafic dans les déchetteries, au moment des tailles, si les communes refusent les bennes. Il est d'accord pour que cela soit examiné en commission.

Par ailleurs, il évoque les interrogations des aînés sur la nouvelle méthode de collecte des déchets. Il témoigne que, la commune de BAISIEUX, voisine, a mis ces bennes en place et rencontre des difficultés. Il aimerait un peu plus de données, notamment sur le volume et le coût, avant de présenter cette question à son conseil municipal.

M. RUSINEK rappelle que l'objectif est d'aider les habitants et que le sujet a déjà été évoqué en commission.

Il considère qu'en tant qu' élu responsable, on ne peut pas nier les échanges tenus à ce sujet.

Il ajoute que les chiffres ont été analysés par les services et que c'est la Communauté de communes qui financera le coût de tri des indésirables dans les bennes.

M. VERCRUYSSSE n'apprécie pas entendre « les élus responsables ou non ».

Il précise qu'au dernier conseil, l'assemblée ne savait pas s'il y avait la possibilité d'avoir des bennes ou non.

Il acceptera la visite du Président pour exposer le sujet, mais maintient sa demande d'informations complémentaires, sur ces bennes.

M. RUSINEK confirme que les réponses seront analysées et apportées par les services. Les propositions sont faites étape par étape. A ce jour, on ne connaît pas le nombre de communes qui vont adhérer à ce processus. La condition est de savoir si l'intercommunalité est capable de gérer, et est capable de supporter les coûts.

Monsieur le Président précise que les efforts de communication faits en 2023 sur le sujet ne doivent pas être négligés. Il précise également qu'un travail de fond a été effectué pour expliquer, au mieux. Il rappelle qu'un petit feuillet détachable a été distribué dans toutes les communes.

Monsieur le Président connaissait les conséquences que ces changements auraient pour les habitants.

Il précise, pour les bennes à déchets verts, que le souhait n'est pas que les bennes soient ouvertes et sans surveillance, semblables à une déchetterie, créant des difficultés de gestion.

M. LEFEBVRE s'interroge sur le nombre de benne maximum par commune.

Monsieur le Président rappelle que pendant la crise sanitaire, la collecte des déchets en porte à porte a été suspendue. Deux bennes par semaine avaient été mise à disposition, et cela n'apparaissait pas comme aberrant. Il avait demandé aux services de proposer quelque chose de simple et pratique.

M.DHALLEWYN demande si ce type de ramassage est proposé sur d'autres intercommunalités, et si nous avons des retours.

M. RUSINEK répond que la MEL propose ce service, ainsi que la commune BAISIEUX, où, a priori, cela ne fonctionne pas.

M. DHALLEWYN affirme que, sur la CCFI, cela fonctionne.

Mme WAUQUIER souhaiterait que l'on prenne en compte les recommandations de l'atlas de la biodiversité, et que l'on ne coupe pas les haies pendant les périodes de nidification. Elle considère qu'il ne faut pas proposer de bennes pendant la période de nidification, afin de ne pas inciter les habitants à couper leur haie pendant cette période.

M. DUPONT rappelle que la délibération proposée a pour objectif d'autoriser l'intercommunalité à aider les communes. Il confirme que la délibération n'est pas parfaite, mais appuie sur le fait que nous sommes dans le cadre d'une expérimentation.

Il précise que, néanmoins, tant qu'elle n'est pas votée, la Communauté de communes ne peut pas aider les communes.

M.CHOCRAUX rappelle qu'il y a un bac de biodéchets, par foyer.

Il rappelle également qu'il y a des alternatives comme le paillage, ou encore le compost. Si la pelouse est mise en tas, cela se décomposera petit à petit. Dans certaines communautés, il n'y a plus de services et cela se passe très bien. Il propose que l'on avance et que l'on arrête d'être négatif. Il se souvient des débats sur les points d'apports volontaires.

Monsieur le Président souhaite que l'on accompagne les changements, par le biais de cette délibération, pour la population.

DECISION (par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Guy SCHRYVE, Frédéric PRADALIER, Pascal FROMONT, Marcel PROCUREUR

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De mettre en place la mise à disposition des bennes de déchets verts dans les communes dans les conditions pré-citées.**
- ➔ **D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_305**

- **Adoption d'un dispositif de fonds de concours intercommunaux pour aider au**

financement de broyeurs déchets verts par les communes membres

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé de faire évoluer son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés. Désormais, l'intercommunalité met en place des mesures alternatives à la collecte en porte à porte des déchets verts afin d'aider les habitants, à gérer différemment leurs déchets verts à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'une de ces mesures consiste à aider financièrement les communes souhaitant s'équiper d'un broyeur à déchets verts. Grâce à celui-ci, les communes pourront gérer l'entretien de leurs espaces verts, et broyer les déchets verts apportés par les habitants lors de campagne de broyage.

Les règles d'octroi de ce dispositif sont les suivantes :

- ➔ Les bénéficiaires seront les communes de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT,
- ➔ Le dispositif vise à soutenir les dépenses d'investissement pour l'acquisition et la mise en place de broyeurs à déchets verts,
- ➔ Les dépenses de fonctionnement, ainsi que les dépenses de remplacement d'équipement ou d'installation de broyeurs à déchets verts existants, ne sont pas éligibles à l'octroi du fonds de concours communautaire,
- ➔ Un seul financement de broyeur par commune sera possible.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 3 000 €, par commune.

Si les communes décident de mutualiser l'utilisation d'un broyeur qui serait acheté par l'une d'elles, celle-ci pourra se voir octroyer un ou des fonds de concours supplémentaire(s) correspondant à 3000 € pour chaque commune avec laquelle l'utilisation est mutualisée.

Comme pour tout fonds de concours, la part de la Communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Une convention entre PEVELE CAREMBAULT et la commune bénéficiaire déterminera les obligations réciproques des parties concernant le versement de ce fonds de concours.

Le fonds de concours sera versé sur production des factures acquittées.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT recommande de signer la charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, qui permet, pour les communes, de pouvoir bénéficier de subventions. Elle est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, indépendamment du versement du fonds de concours communautaire, l'acquisition de broyeurs peut également être financée par l'Agence de l'eau dans la limite de 50 % du prix d'acquisition, limité à 10 000 € par commune ou site par programme d'intervention (2019-2024). La demande de subvention doit alors être déposée auprès de l'Agence de l'eau, avant le 1^{er} juin 2024.

M. VERCRUYSSÉ demande si les communes peuvent mutualiser l'achat.

Monsieur le Président demande des vérifications complémentaires pour l'acquisition d'un broyeur, pour plusieurs communes.

M. RUSINEK se demande si, juridiquement, on peut s'y engager.

Monsieur le Président est d'avis à promouvoir cette mutualisation, sous réserve de vérifications réglementaires.

Monsieur le Président est gêné par la condition de la signature de la charte de l'Agence de l'Eau.

Il propose de modifier la délibération :

- en recommandant aux communes de signer la charte, et non pas en y obligeant les communes, comme une condition suspensive de l'octroi du fonds de concours ;
- en autorisant le cumul des fonds de concours par plusieurs communes, sous réserve de vérifications réglementaires.

Néanmoins, il précise que le montant du fonds de concours, même mutualisé, ne pourra pas excéder le reste à charge pour la commune.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver la création d'un fonds de concours intercommunal pour aider au financement de broyeurs déchets verts, par les communes membres ;***
- ➔ ***De procéder, après examen des demandes et critères d'éligibilité du dispositif précité, à l'attribution des fonds de concours liés aux projets déposés au titre du dispositif ci-dessus énoncé ;***
- ➔ ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif ou financier correspondant à ce dossier.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_306**

- ***Contrat Responsabilité Élargie du Producteur (REP) - Déchets d'Éléments d'Ameublements (DEA) - Contrat collectivité pour la reprise des éléments d'ameublements collectés en déchèteries agrément 2024-2029***

Il est nécessaire de signer un nouveau contrat avec un des Eco-organismes agréés pour la filière Déchets d'éléments d'ameublement (DEA), afin d'assurer une continuité de reprise des déchets d'ameublement collectés séparément en déchèteries, et de continuer à percevoir les soutiens financiers liés à cette collecte.

Plusieurs Eco-organismes ont déposé une demande d'agrément, à la suite de l'arrêté du 12 octobre 2023, portant cahiers des charges d'agrément des Eco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement (REP DEA), pour la période 2024-2029.

La procédure d'agrément est en cours et les Eco-organismes agréés pour la période 2024-2029 devraient être connus avant fin décembre 2023. Toutefois, la filière DEA étant une filière dite « opérationnelle » (prise en charge et traitement des déchets par l'opérateur contractuel des Eco-organismes agréé), il est nécessaire que Pévèle Carembault puisse signer un nouveau contrat type avec un des Eco-organismes agréés dès qu'ils seront connus, et au plus tard avant le 01/01/2024, afin d'assurer une continuité d'enlèvement des déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchèteries.

Le contrat type proposé, tel qu'annexé à la présente délibération, aux collectivités par l'ensemble des Eco-organismes répond aux contraintes de reprises et de soutiens définis dans le cahier des charges des pouvoirs publics.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un contrat pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2024-2029, avec les Eco-organismes agréés par les pouvoirs publics.*

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_307

- *Signature d'une convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault en vue de l'octroi d'une subvention pour l'année 2024*

L'association Les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault mène des actions culturelles sur les 38 communes du territoire : spectacles et médiation culturelle y sont régulièrement programmés.

Dans ce cadre, Pévèle Carembault subventionne l'association à hauteur de 114 000 € par an.

Par rapport à 2023, la somme octroyée n'a pas augmenté.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Joëlle DUPRIEZ, Luc MONNET

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention d'un montant de 114 000 € à l'association « Rencontres culturelles en Pévèle Carembault » au titre de l'année 2024, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget,*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec l'association « Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault »,*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_308

- *Signature d'une convention avec l'Ecole de Musique en Pays de Pévèle (EMPP) en vue de l'octroi d'une subvention pour l'année 2024*

Dans le cadre de sa compétence « Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes

scolaires », la Communauté de communes subventionne les écoles de musique de son territoire.

Il est proposé d'allouer à l'Ecole de Musique en Pays de Pévèle (EMPP) une subvention d'un montant total de 120 060 € calculée sur la base de 115 000 € en fonction du nombre d'élèves, à laquelle s'ajoute 5 060 € au titre de la participation pour les chèques-musique.

Il est proposé de signer la convention ci-annexée, mentionnant le montant de la subvention attribuée pour l'année 2024.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention à l'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle » d'un montant de 120 060 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention avec l'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle ».*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_309

- *Convention d'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale de Phalempin au titre de l'année 2024*

Dans le cadre de sa compétence « Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires », la Communauté de communes participe par le biais de fonds de concours aux écoles de musique municipale et harmonies du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale et l'Harmonie municipale de Phalempin, une convention mentionne le montant de la participation pour 2024 soit 8 820 € correspondant à 3 400 € pour l'école; auxquels s'ajoutent la participation aux chèques-musique de 3 420 € et à l'harmonie de 2 000 €.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours de 8 820 € à la commune de Phalempin pour le fonctionnement de l'école de musique municipale et l'harmonie municipale année 2024.*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours.*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_310

- Convention d'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale de Gondecourt au titre de l'année 2024

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes participe, par le biais de fonds de concours, aux écoles de musique municipales du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale de Gondecourt, une convention mentionne le montant de la participation pour 2024 soit 2 200 €, à laquelle s'ajoute la participation aux chèques-musique de 1 780 €, soit un total de 3 980 €.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours de 3 980 € à la commune de Gondecourt pour le fonctionnement de l'école de musique municipale année 2024,***
- ➔ ***D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours,***
- ➔ ***D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_311

- Convention d'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale d'Ostricourt pour l'année 2024

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes participe, par le biais de fonds de concours, aux écoles de musique municipale du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale d'Ostricourt, une convention mentionne le montant de la participation pour 2024 soit 3 480 € correspondant à 1 760 € pour l'école de musique et 1 720 € pour la participation aux chèques-musique.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours de 3 480 € à la commune d'Ostricourt pour le fonctionnement de l'école de musique municipale année 2024,***
- ➔ ***D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours,***

- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_312

- *Signature d'une convention annuelle avec l'association "Arts & Loisirs" pour l'exploitation du cinéma Le Foyer de Thumeries*

Chaque année, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT signe, avec l'association « Arts & Loisirs », une convention pour l'exploitation du cinéma Le Foyer de THUMERIES.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, s'engage à soutenir l'association « Arts & Loisirs » pour la continuité de son projet cinématographique et le développement de son activité.

Les 3 objectifs de la Communauté de communes sont :

- le maintien des cinémas sur son territoire ;
- de permettre aux habitants de bénéficier d'une offre de films en dehors des complexes de la métropole ;
- de lutter contre la désertification des centres-villes.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de verser une subvention de 25 200 € à l'association « ARTS et LOISIRS » afin de soutenir le projet cinématographique du cinéma de THUMERIES.

La convention est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 25 200 euros à l'association « Arts & Loisirs » au titre de l'année 2024, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget.*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-jointe.*
- *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

SPORTS

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_313

- *Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec le Basket Club Orchies Pévèle Carembault*

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT octroie, par le biais d'une convention d'objectifs, une subvention en faveur du Basket Club Orchies Pévèle Carembault.

Il convient de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2026 octroyant une subvention annuelle de 100 000 €, au Basket Club Orchies Pévèle Carembault.

Cette convention ne pourra être renouvelée tacitement et devra être renégociée avant son terme.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président indique que cette convention est pluriannuelle pour donner plus de visibilité au club par rapport à ses ressources, mais indique que cette convention ne peut être la variable d'ajustement des aléas, fluctuations et difficultés plus ou moins importantes du club. Il poursuit sur les liens entretenus et à entretenir pour donner, et transmettre des valeurs et savoir-faire, auprès des jeunes.

Monsieur le Président précise que la valorisation du club doit se faire par une meilleure structuration de celui-ci, par un investissement de partenaires privés, et par de meilleurs résultats sportifs.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 ci-annexée, avec le Basket Club Orchies Pévèle Carembault ;***
- ***D'octroyer une subvention annuelle de 100 000 € au Basket Club Orchies Pévèle Carembault, dans les conditions telles que définies dans la présente convention.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_314

- ***Approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique "Le Chant de l'Eau" pour la période d'activité du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2022***

Par délibération n°CC_2022_01 du 31 janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Chant de l'Eau à la Société VERT MARINE.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « *Le Chant de l'Eau* », le concessionnaire doit, chaque année, conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, fournir au concédant un rapport d'information retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services de l'année N-1.

Le centre aquatique ayant ouvert le 24 octobre 2022, le rapport d'information à l'autorité concédante concerne la période d'activité du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Ce rapport a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui a eu lieu le 29 novembre 2023, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte du rapport d'information à l'autorité concédante produit par le concessionnaire VERT MARINE pour la période d'activité du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2022 du centre aquatique « Le Chant de l'Eau ».**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_315**

- **Signature de l'avenant n° 2 au contrat de concession avec VERT MARINE afin d'acter l'actualisation de la politique tarifaire au 1er janvier et non plus au 1er septembre de chaque année**

Par délibération CC_2022_001 du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a voté l'attribution du contrat de délégation de service public portant gestion et exploitation du centre aquatique « Le Chant de l'eau » à la société VERT MARINE.

En vertu d'un contrat de concession notifié le 2 mai 2022, la société VERT MARINE est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal *Le Chant de l'eau*, pendant une durée de cinq ans à compter de l'ouverture effective au public.

Ce contrat prévoit une clause d'actualisation de la politique tarifaire au 1^{er} septembre de chaque année.

L'article 35 du contrat de concession dispose en son paragraphe 6 :

« *Le délégataire fournira au plus tard le 1^{er} juin, la proposition de grille tarifaire pour des tarifs applicables au 1^{er} septembre.* »

L'article 39 du contrat de concession dispose en son paragraphe 2 :

« *Les prix appliqués aux usagers sont révisés annuellement au 1^{er} septembre et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} septembre 2023.* »

Les parties ont souhaité que la clause d'actualisation des tarifs soit applicable au 1^{er} janvier de chaque année, la 1^{ère} année d'application étant au 1^{er} janvier 2024.

Il y a lieu de prévoir un avenant au contrat de délégation de service public afin de modifier les articles comme suit :

« L'article 35 du contrat de concession dispose en son paragraphe 6 :

« *Le délégataire fournira au plus tard le 1^{er} juin, la proposition de grille tarifaire pour des tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.* »

L'article 39 du contrat de concession dispose en son paragraphe 2 :

« *Les prix appliqués aux usagers sont révisés annuellement au 1^{er} janvier et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} janvier 2024.* »

Le projet d'avenant modifié est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public (délégation de service public) avec la société VERT MARINE afin de prendre en compte la modification de la date de révision de l'application de la grille tarifaire au 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois au 1^{er} janvier 2024.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_316

- **Signature de l'avenant n° 3 portant modification de la politique tarifaire du centre aquatique "Le Chant de l'eau" à compter du 1er janvier 2024**

Par délibération CC_2022_001 du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a voté l'attribution du contrat de délégation de service public portant gestion et exploitation du centre aquatique « Le Chant de l'eau » à la société VERT MARINE.

En vertu d'un contrat de concession notifié le 2 mai 2022, la société VERT MARINE est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal *Le Chant de l'eau*, pendant une durée de cinq ans à compter de l'ouverture effective au public.

L'article 39 dudit contrat de concession dispose des modalités de calcul de la réactualisation de la grille tarifaire appliquée aux usagers au 1^{er} septembre de chaque année, et pour la première fois au 1^{er} septembre 2023.

Par la délibération proposée au vote du conseil communautaire le 18 décembre 2023, il est envisagé d'appliquer la révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, la première échéance ayant lieu au 1^{er} janvier 2024.

Par la présente, il est proposé de voter l'actualisation de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2024, et selon la formule de révision définie à l'article 39 du contrat de concession.

L'avenant reprenant la grille tarifaire applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est annexé de la présente délibération.

M. DELPLANQUE a émis un avis particulier sur les nouveaux tarifs, lors de la commission 6, en considérant que c'était élevé, bien que ces tarifs dépendent d'une clause d'indexation. Il se questionne sur l'opportunité de demander un avis, alors qu'on ne peut pas réfuter l'augmentation des tarifs.

Monsieur le Président indique que ces révisions tarifaires sont stipulées dans le contrat de concession, et que parallèlement, le Code Général des Collectivités Territoriales impose de faire acter ces tarifs par l'assemblée délibérante.

DECISION (par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Anne WAUQUIER, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la grille tarifaire du Chant de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, jointe en annexe de la présente délibération ;**
- ➔ **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_317

- *Règlement intérieur de la piscine d'ORCHIES*

Pévèle Carembault souhaite mettre à jour le règlement intérieur de la piscine communautaire d'Orchies. La modification porte sur l'âge minimum requis pour accéder au bassin sans accompagnement.

L'âge minimum exigé pour les enfants non accompagnés est porté à huit (8) ans, contre six (6) ans actuellement.

Il est précisé au sein du règlement intérieur que les enfants de huit (8) ans et plus, non accompagnés, doivent impérativement savoir nager pour accéder au bassin.

M. ROHART demande s'il est possible d'envisager la gratuité, ou un tarif préférentiel, pour les résidents des EHPAD.

Monsieur le Président confirme qu'il regardera le coût et étudiera la question.

Il précise que le coût d'entrée actuel ne couvre, déjà, pas le coût de fonctionnement de l'équipement. C'est pour cette raison qu'il n'est pas favorable à la gratuité totale, car cela représente un coût qui devra être absorbé par la collectivité.

DECISION (par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Abstention(s) :

Luc FOUTRY, Cathy POIDEVIN, Thierry LAZARO

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'adopter la modification du règlement intérieur de la piscine communautaire d'Orchies. Le règlement intérieur actualisé est annexé à la délibération et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.*
- ➔ *D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement intérieur.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_318

- *Evolution de la politique d'octroi de subventions aux associations*

Les membres de la commission 6 proposent de modifier les critères d'attribution et d'apporter les modifications suivantes :

- Les demandes de subvention relatives à la création d'association, ainsi qu'à l'acquisition d'équipement et d'investissement ne seront plus éligibles aux dispositifs de subventions dites « exceptionnelles »
- Dans le cadre de compétitions relevant de sports individuels, l'attribution de subvention relative aux frais de déplacements et d'hébergement de compétiteurs participant à un championnat national voire international a été intégrée dans les critères du dispositif de subvention « Sport de Haut Niveau ».

Il convient donc de mettre à jour le règlement d'octroi des subventions aux associations, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les nouveaux critères d'éligibilité des subventions aux associations tels que définis ci-dessus ainsi que dans l'annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

M. DUMORTIER fait un point sur le pouvoir de police relatif à la publicité.

Il précise que, sur le territoire, 75 % des panneaux publicitaires apposés sont illégaux.

Dans le cadre des évolutions réglementaires, le pouvoir de police revient au Président de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2024, dès lors que l'intercommunalité est titulaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juillet 2024, période transitoire de 6 mois, il précise que ce sont les maires qui détiennent le pouvoir de police. Durant cette période, les maires peuvent s'opposer à ce transfert automatique du pouvoir de police, au Président de l'intercommunalité.

Il évoque le refus, par certaines communes, de transférer le pouvoir de police et la volonté du Président de ne pas en être titulaire, afin d'avoir une compétence qui s'exerce de manière uniforme sur l'ensemble du territoire.

Par conséquent, il informe l'assemblée que le pouvoir de police sera restitué aux maires à compter du 1^{er} août 2024.

M. DUMORTIER revient sur la réunion tenue à ce sujet.

Il ajoute qu'un document sera envoyé prochainement, à chacun, indiquant un certain nombre d'équipements illégaux sur le territoire de leur commune, suite à l'étude effectuée.

M. DELCOURT demande si la verbalisation sera possible.

M. DUMORTIER explique que là est tout l'intérêt de restituer le pouvoir de police, aux maires. Il précise que la Communauté de communes accompagnera les communes.

QUESTIONS DIVERSES

M. VERCRUYSSSE demande si des aides sont envisagées, pour les habitants, pour l'achat de broyeurs.

Monsieur le Président affirme qu'une délibération à ce sujet sera soumise au Conseil communautaire de février, après passage en commission.

La séance est levée à 23 heures.

1 - Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire

auprès du Bureau communautaire (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 4 décembre 2023

➡ DÉLIBÉRATION BC_2023_030

- *Subventions aux associations qui œuvrent en faveur du maintien à domicile des seniors du territoire*